

République
Française

Département de
Seine
et Marne

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
17

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juin, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
26/05/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Isabelle AUBERTIN, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

Pouvoirs : Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Muriel BERNARD a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE
Bruno DUMONT a donné pouvoir à Didier COLIN
Alain BENOIST a donné pouvoir à Sonia HABAY
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Marie-Thérèse LEMAY

Absents excusés : Cindy MAYEUR, Dominique VANWALLEGHEM, Bertrand CHIGOT

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/025

Objet de la délibération : **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE DE FRANCE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « MODERNISATION DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC ET REDUCTION DE LA POLLUTION
LUMINEUSE**

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

Vu l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

CONSIDERANT que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

CONSIDERANT que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacer afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

CONSIDERANT la délibération n°2023/008 du 10 janvier 2023, par laquelle le conseil municipal à acter l'extinction de l'éclairage public de 00h00 à 5h00 sur l'ensemble des voies communales à compter du 11 janvier 2023.

CONSIDERANT que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Sollicite la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE